

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : **Présents** : MM BAYONI , BLANCHOT, BOUYSSON, GUILLEM, TURCK, CALMES, ESPITALIER, BASTIEN, RENAC, Mmes BOSSIS, MIALONIER, PAREDE, DRU, DINCE MASANGU.

Absents : Mmes LUNAL, LACOMBE
Mme HETREUX a donné procuration à M. ESPITALIER
Mme RABAL a donné procuration à Mme PAREDE
M. ARCAS a donné procuration à Mme DINCE MASANGU

Secrétaire de séance : M. TURCK

Madame Adeline SERVAT (Société PAYSAGES) assistait à la séance afin de présenter les orientations du PADD, objet de la première délibération.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°15-8/1 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
--

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 Septembre 2014.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers) et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

A l'appui de la présentation du PADD, faite par Madame SERVAT (Cabinet PAYSAGES), Monsieur le Maire en rappelle les orientations :

Orientation n° 1 : Préserver les composantes de l'identité locale

- Construire un projet de territoire en lien avec les richesses des autres espaces
- Porter un projet urbain compatible avec le maintien de l'activité agricole
- Valoriser l'identité Beaumontaise par la préservation de ses composantes paysagères et patrimoniales.

Orientation n° 2 : Accompagner un développement local dynamique et harmonieux

- Prendre en compte les spécificités de chaque site dans l'évolution du territoire
- Accompagner le développement du centre-bourg pour en améliorer la convivialité
- Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins du plus grand nombre
- Produire des formes urbaines plus diversifiées et économes en consommation spatiale
- Poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée et y adapter un projet urbain maîtrisant la consommation spatiale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Madame DINCE MASANGU s'interroge sur le PADD et sa compatibilité avec le SCOT et l'urbanisation à parachever, par exemple à Montmaurel, pointé par le SCOT comme étant à ne pas développer. Comment peut-on conjuguer les deux ? Madame SERVAT explique que la prescription est de maîtriser l'enveloppe des hameaux, on ne parle donc pas d'extension mais de densification à l'intérieur même des hameaux.

Madame DINCE MASANGU demande alors pourquoi ces zones ont été définies et pas d'autres ? Est-ce le choix des élus ou la proposition de la Société PAYSAGE ? Madame SERVAT indique qu'ont été analysés les groupements de constructions et les sites ouverts à la construction en fonction des interstices, des « dents creuses », et de l'impossibilité qu'il y a à restituer ces interstices à l'agriculture.

Madame DINCE MASANGU s'interroge sur l'assainissement : comment peut-on débattre des zones à développer en dehors des zone U de la carte communale actuelle, sans avoir commencé le schéma d'assainissement ? Quelle cohérence peut-il y avoir dans les choix faits ? Monsieur le Maire explique alors que tant que le PLU n'avance pas, le SMEA ne peut pas avancer sur l'assainissement. Le SMEA a besoin de connaître la politique d'urbanisation de la commune pour lancer son enquête.

Madame DINCE MASANGU demande qu'elle est la quantité d'espace qui pourrait être disponible dans le centre-bourg et en contrebas du centre-bourg pour l'urbanisation ? La réponse est qu'il n'est pas encore possible de l'identifier, il faut attendre le résultat du zonage d'assainissement.

Monsieur RENAC demande si l'assainissement concernera plutôt le village et les zones ayant une certaine déclivité, dont Maurat ? Monsieur le Maire répond que le Quartier Maurat ne sera développé que si l'assainissement collectif peut le desservir. L'équipement concernant la mise en place de l'assainissement collectif ne peut être financé que par de nouvelles constructions. Faute de connaître à ce jour le coût du projet, il n'est pas possible de définir le nombre de branchements nécessaires à ce financement.

Monsieur RENAC intervient en indiquant que l'objectif total de développement urbain et de population étant encadré par le SCOT, on doit savoir à peu près où passera le réseau d'assainissement collectif. Qu'en est-il de la continuité urbaine sur la route de Lagardelle vers Maurat ? Peut-on savoir aujourd'hui combien de logements pourraient être concernés par cette densification ? Monsieur le Maire répond qu'en terme d'avancement de la procédure, le SMEA a été saisi. Le Conseil Municipal débattant sur le projet, dès janvier il deviendra possible de le confronter au SMEA, qui en indiquera la réalité financière. Il faudra alors tenter de trouver l'équilibre sur ce qui peut être réalisé. Madame SERVAT précise qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas zoner et réglementer sans l'avancement du SMEA.

Monsieur CALMES précise que la philosophie est aujourd'hui de prévoir l'installation de la future station d'épuration au plus proche de la zone à assainir, c'est-à-dire en évitant les linéaires de tuyaux trop importants, comme ça serait le cas en se branchant à Labarthe.

Monsieur RENAC souligne qu'il n'y a pas besoin d'analyse fine pour savoir qu'il y aura une station à Beaumont.

Monsieur le Maire précise que le SMEA doit faire le choix du bureau d'études dans les tous prochains jours. Les études commenceront à partir de janvier, on peut donc imaginer l'élaboration du schéma d'assainissement en 2016.

Monsieur GUILLEM demande quelle sera la marge de manœuvre avec le SMEA. Monsieur le Maire propose de demander au SMEA de faire 2 ou 3 scénarii. Madame SERVAT indique qu'il en est souvent proposé 3. Avant toute réflexion, ils ont besoin de connaître le foncier disponible. Ils font les propositions sur demande de la commune. La commune mettra le curseur sur le nombre de nouvelles constructions (impact sur le prix de l'eau).

Monsieur le Maire précise qu'au lieu-dit Les Lyons, l'assainissement est à la porte par Eaunes. Existe-t-il des solutions de ce côté ?

Monsieur BOUYSSON demande s'il y a un cadre restrictif pour la construction de logements au Centre Bourg. Madame SERVAT répond que dans le Centre Boug, il peut y avoir des actions sur le non bâti comme sur une revalorisation du bâti ancien. Les points identifiés sont : la Place des Anciennes Ecoles et la Place de la Mairie au caractère un peu trop routier. On respectera la qualité architecturale en s'inspirant des palettes de couleurs du midi toulousain par exemple. L'idée est de permettre aux constructions existantes de s'étendre dans le domaine du possible

Madame DINCE MASANGU demande combien il y aurait de surface rendue disponible notamment en Centre Bourg. Monsieur le Maire répond que l'on ne peut rien quantifier en l'absence du schéma d'assainissement.

Madame DRU rappelle qu'il existe un monument historique classé aux ABF sur la commune, cela aura-t-il des conséquences sur les décisions prises ?

Monsieur le Maire précise que l'incidence ne s'étend que sur un rayon de 500 m autour du monument en question.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD (cf annexe n° 1).

La délibération sera transmise aux services de l'État et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n°15-8/2 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ces schémas tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont cependant possibles pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Le schéma prévoit également la rationalisation des syndicats intercommunaux en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI-FP entre 2016 et 2020.

Par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet transmettait à la commune de BEAUMONT SUR LEZE, le projet de SDCI élaboré pour le département de la Haute-Garonne.

Au regard des nouveaux seuils, 13 EPCI-FP devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants. Le projet de SDCI prévoit ainsi 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19.

Par ailleurs, le projet de SDCI prévoit la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet de SDCI pour donner leur avis sur le ou les projets qui les concernent.

Le projet de schéma et les avis des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par des propositions de modification seront transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'ensemble. À défaut, son avis sera réputé favorable. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations de la loi.

Un avis favorable global de la CDCI sur l'ensemble du projet de schéma n'est pas requis. Le SDCI qui sera arrêté sera le projet de schéma présenté à la CDCI qui aura, le cas échéant, fait l'objet d'amendements de la part de cette instance à la majorité des deux tiers.

Le SDCI sera arrêté par le préfet de département au plus tard le 31 mars 2016.

Pour notre commune, il est prévu plusieurs modifications :

1) Pour les EPCI-FP :

Le projet de SDCI prévoit la fusion de la Communauté de Communes Lèze-Ariège Garonne (CCLAG) et de de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) pour former un ensemble de 19 communes représentant 29 475 habitants.

Ce projet de fusion est motivé par :

- L'appartenance au même PETR du Pays du Sud Toulousain, portant également le SCOT
- L'appartenance au Syndicat mixte de la Mouillonne
- Un régime fiscal identique (fiscalité professionnelle unique)
- Deux bassins de vie en commun
- Un projet de mutualisation en cours d'étude

2) Pour les syndicats :

- *La dissolution du SMIVOM de la Mouillonne :*

Le projet de SDCI prévoit la dissolution de plein droit du SMIVOM au moment de la fusion de la CCLAG et de la CCVA motivée par l'égalité de périmètre du SMIVOM avec la communauté de communes issue de la fusion.

- *La dissolution du SIVAL :*

Le SIVAL est constitué de 2 adhérents : la commune d'Eaunes adhérente de la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne en représentation-substitution de la commune de Beaumont sur Lèze. Le SIVAL s'occupe de la gestion de la ZAC du Mandarin pour laquelle Beaumont sur Lèze a investi à hauteur de 1/3. Ainsi la CAM reverse un tiers de la CFE collectée à la CCLAG qui va la reverser à la commune de Beaumont sur Lèze. Le SDCI prévoit la dissolution de ce syndicat qui n'a pas d'employés et un budget de fonctionnement et d'investissement pratiquement nul en redonnant la compétence complète à la CAM. Le SIVAL s'est prononcé pour cette dissolution à l'unanimité.

- *La fusion SIERGA/SIECHA/SPE*

Trois syndicats sont actuellement liés par des conventions, visant à produire, stocker, transporter et distribuer l'eau jusqu'au client final sur notre commune. Le SPPE (usine André Méric de Calmont) produit l'eau potable pour le SIECHA et le SIERGA. Le SIERGA, dont Beaumont est adhérent, est un EPCI qui a la compétence transport, stockage et distribution sur 22 communes de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Le SIECHA regroupe 23 communes de Haute Garonne, possède également les compétences transport, stockage et distribution sur son territoire, et assure pour le compte du SIERGA l'entretien du réseau et des infrastructures, ainsi que le service aux usagers. Le projet de regroupement consiste en la dissolution du SPPE, et la fusion des SIERGA et SIECHA, l'EPCI résultant reprenant les compétences de production, transport, stockage et distribution pour les 45 communes adhérentes, représentant plus de 16000 abonnés.

Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de SDCL.

Après relecture de la délibération proposée au vote, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

VOTE : Pour : 13 Contre : 3 (Mme DINCE MASANGU, M. ARCAS, M. RENAC) Abstention : 1 (Mme DRU)

Délibération n° 15-8/3 CREATION D'UN 5^{ème} POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date 29 Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que l'effectif de conseil municipal est de 19, il ne pourra y avoir plus de 5 adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, Monsieur le Maire propose de créer un 5^{ème} poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2016 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur RENAC demande si des missions différentes par rapport à celles fixées en début de mandat existent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de régulariser une situation par rapport à l'investissement important constaté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 5.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme DINCE MANSANGU, M. ARCAS, M. RENAC)

Délibération n° 15-8/4 : ELECTION DU 5^{ème} POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 5^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. (art. L 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Guy ESPITALIER se porte candidat.

Madame DINCE MASANGU demande alors si la volonté est de renforcer la responsabilité « hiérarchique » de Monsieur ESPITALIER envers le personnel, car selon elle, des tensions existeraient. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de reconnaître l'investissement de l'élue concerné, de par sa disponibilité et son investissement au quotidien. La responsabilité des propos avancés par Madame DINCE MASANGU lui revient à elle et elle seule, tout le monde ayant trouvé sa place dans la nouvelle organisation.

Monsieur Guy ESPITALIER ayant obtenu la majorité absolue (par 14 votes), est proclamé 5^{ème} adjoint et sera installé dans ses fonctions au 1^{er} janvier 2016. Son poste de conseiller délégué (créé par délibération en date du 29 septembre 2014) est, par conséquent, supprimé. Il conservera néanmoins le contenu des délégations de fonctions (*cf. arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014*)

Le tableau du Conseil Municipal sera ainsi modifié

Délibération n° 15-8/5 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les 4 arrêtés de délégations de fonctions en date du 01 Avril 2014.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du 5^{ème} poste d'adjoint il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice 1015**
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint : **15.79% de l'indice 1015**
- Indemnité du 3^{ème} du 4^{ème} et du 5^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice 1015**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (*cf. annexe n° 2*)
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Ces indemnités seront octroyées à compter du 01 Janvier 2016

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30 Septembre 2014.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme DINCE MASANGU, M. ARCAS, M. RENAC)

Délibération n° 15-8/6 : DMn°3 – INTEGRATION COMPTABLE DES AVANCES VERSEES AU SMIVOM POUR LES TRAVAUX DE PR (OPERATION D'ORDRE)

Opération 105 : travaux bâtiments communaux. Cette DM consiste à faire apparaître, pour les travaux réalisés en régie concernant les fondations de la structure modulaire de l'école, les coûts de main d'œuvre d'une part et le montant des petites factures de matériels et d'outillages d'autre part, inscrits au budget fonctionnement. OPERATION D'ORDRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section d'investissement		9 009.95 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		9 009.95 €
D 2138-105 : Travaux bâtiments communaux		9 009.95 €
Total D 040 : Opérations d'ordre entre section		9 009.95 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 009.95 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 009.95 €
R 722 : Immobilisations corporelles		9 009.95 €
Total R 042 : Opération d'ordre entre section		9 009.95 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/7 : DM 6 et 7 APUREMENT DE COMPTES (OPERATION D'ORDRE)

Apurement du compte de frais d'étude concernant les frais d'annonce sur la révision de la carte communale dans la Dépêche.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisation		1 092.57 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		1 092.57 €
R 2033 : Frais d'insertion		1 092.57 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		1 092.57 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Apurement de compte : frais d'étude terrain GALLAN (relevé et plan topographique)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		1 435.20 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		1 435.20 €
R 2031 : Frais d'études		1 435.20 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		1 435.20 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/8 DM 5 : INTEGRATION COMPTABLE DES TRAVAUX D'URBANISATION OPERES PAR LE SMIVOM (OPERATION D'ORDRE)

Il convient ici de faire une intégration comptable des travaux d'urbanisation opérés par le SMIVOM pour le compte de la commune. Les travaux en question correspondent aux trottoirs de l'avenue de la Lèze. Cette DM est une opération d'ordre qui s'équilibre d'elle-même.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 276358 : Créances sur autres groupements		76 664.00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		76 664.00 €
R 168758 : Autres dettes autres groupements		76 664.00 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		76 664.00 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/9 : LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : REVISION DE LA TARIFICATION ET DES REGLEMENTS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des salles communales mises à dispositions, ont été révisés pour la dernière fois le 16 décembre 2013. Il propose par conséquent de revenir sur ces derniers et de redéfinir les modalités des règlements (cf annexes n° 3 et 4).

Il communique au Conseil Municipal les nouveaux règlements et tarifs proposés par l'équipe majoritaire, Madame DINCE MASANGU ayant demandé cette précision, pour :

- La salle des ARCADES
- L'abri champêtre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux règlements (où figurent également les nouveaux tarifs) qui seront joints à la présente délibération et décide que cette révision s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

Délibération n° 15-8/10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SDEGH en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEGH du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEGH, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEGH d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEGH doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEGH parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEGH telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe (annexe n° 5) à la présente délibération et transfère au SDEGH, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

Délibération n° 15-8/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARCADES

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- o Mise en accessibilité des ARCADES conformément à la délibération en date du 24 Novembre 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Montant prévisionnel des travaux : 50 000€ H.T. Les travaux consistent à aménager l'accès de la salle (cheminement) et à la réfection des toilettes pour permettre leurs accès aux personnes à mobilité réduite.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Décide

Article 1: de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Mise en accessibilité de la salle des ARCADES

Article 2: de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental pour la même opération

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 15-8/12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 : ASSAINISSEMENT ALAE

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Équipement ALAE et groupe scolaire (assainissement). La communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne à laquelle la commune de Beaumont est adhérente, a adopté un programme financier d'aménagement d'un local intercommunal, destiné à l'accueil péri et extra-scolaire des jeunes de 3 à 11 ans. La compétence assainissement n'étant pas du ressort intercommunal, la construction des installations visant le traitement des eaux usées revient à la commune, qui prévoit d'y raccorder le groupe scolaire dont les installations ne répondent plus aux normes environnementales. Le montant des travaux est estimé à 45 000€ H.T.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Décide

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Équipement ALAE et groupe scolaire (assainissement).

Article 2 : de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental pour la même opération

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Questions diverses :

- **SIERGA : présentation du rapport d'activité (Monsieur TURCK)**

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2014 du SIERGA, reçu en Mairie le 22 Octobre 2015.

Rappels : 3 entités sont impliquées dans la fourniture d'eau aux habitants de Beaumont :

Le SIERGA, qui regroupe 22 communes, dont Beaumont sur Lèze, a pour compétences le transport et le stockage.

Le SIECHA, est en charge par convention avec le SIERGA de l'entretien du réseau et des infrastructures,

Le SPPE a pour compétence le production d'eau potable par le biais de l'usine André Méric de Calmont.

Le syndicat ne se fournit plus qu'en eau de surface et n'exploite plus de nappe.

Réseau du SIERGA : long de 506 km, composé à 70,32 % de PVC, 29,11 % de fonte. Un SIG est en cours d'élaboration par le SIECHA. Il a vocation de localiser mais aussi de dater les différents éléments du réseau. A ce jour, 32,66 % des dates d'installation sont inconnues, 57,72 % sont comprises entre 1961 et 1970, moins de 10 % entre 1971 et maintenant.

En 2014, 47579,67 € de travaux ont été effectués par le SIERGA, dont 4693,24 € correspondent au cbranchement de 3 vannes devant l'église de Beaumont.

Stockage : Le SIERGA dispose de 15 réservoirs pour 9400 m³, Sur Beaumont, le réservoir de Tamare fait 300 m³, celui du Besi 200 m³,

Surpresseur : Beaumont est normalement alimenté par Miremont via un surpresseur. Celui-ci est en panne depuis Septembre 2013, donc l'alimentation se fait par Esperce en attendant la réparation. Des travaux ont déjà été engagés sur ce site pour le somme de 96582,93 € HT.

Compteurs : 29586 € HT ont été dépensés pour les branchements et les changements de compteurs. Le SIERGA compte remplacer progressivement les compteurs en fonction de la pyramide des âges.

Télégestion : Un outil de télégestion a été mis en place en 2014 par le SPPE dans le cadre d'une convention tri-partite. Cette télégestion alerte sur les niveaux de cuve des réservoirs, les alimentations électriques, les intrusions et les consommations anormalement élevées (fuite réseau).

Interventions SIECHA : 904 interventions pour le SIERGA, dont 96 à Beaumont.

Interventions SPPE : Sur Beaumont, le SPPE a procédé au câblage de l'armoire du réseau du réservoir de Tamare.

Coût annuel d'exploitation : Entente SIERGA/SIECHA : 306512,43 €

Entente tri-partite SIERGA/SIECHA/SPPE : 27258,16 €

Tarification : une part fixe (redevance, location de compteur) et une part variable (consommation de l'abonné, TVA, redevance pollution).

La facture type d'eau (consommation annuelle de 120 m³) fait apparaître un prix de 2,20 €/m³ pour 2014, en hausse de 1,38 % par rapport à 2013,

Recettes d'exploitation : en baisse de 2,46 % pour un total de 1650952,58 €. Moins d'eau vendue en 2014, et également une baisse de la subvention du CD31,

Indicateurs de performance :

La qualité de l'eau a été 100 % conforme à la norme en 2014,

Indice de connaissance patrimoniale : 71/120 en 2014, en hausse de 10 points.

Performance du réseau : 64,14 %.

○ **Vente des concessions**

Au titre des délégations reçues du Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Avril 2015, selon les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal informe le Conseil Municipal des ventes de concessions suivantes en 2015 :

- C 19 (3 m²)
- C 14 (6 m²)
- B 5 (6m²)

Aucune objections ou questions particulières n'est soulevée.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 23H30.